



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Unité départementale d'architecture
et du patrimoine de l'Essonne

Affaire suivie par : Laurent Broudisou
Service : UDAP 91
Tél : 01 69 91 95 21
Courriel : udap.91@culture.gouv.fr
Réf : Mennecy-Villeroy - PDA
PJ : Plan de proposition de PDA
Copie : DDT / STP / BPT sud

Évry-Courcouronnes, le 8 mars 2023

Objet : Proposition de périmètre délimité des abords (PDA) d'un monument historique.

**RAPPORT DE PRÉSENTATION PORTANT SUR LA CRÉATION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
DU PARC DE VILLEROY**

1 - Monument concerné :

Le Parc de Villeroy est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} mars 2022 générant un périmètre de protection de 500 m.

Rappel des autres espaces protégés du territoire de la commune de Mennecy :

- le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Pierre et de l'ancienne Porte de Paris créé le 11 janvier 2023
- le périmètre de protection de 500m de l'église de la commune d'Ormoy, inscrite par arrêté du 6 mars 1926.

2 - Généralités :

Tout édifice protégé au titre des monuments historiques par le code du patrimoine génère un périmètre de protection de 500 mètres, et ce, de manière automatique dès sa création.

Dans certains cas, le périmètre initial de 500 mètres n'apparaît pas adapté à la protection du monument dont il est issu. Il peut être modifié formant ainsi, avec un monument historique, un ensemble cohérent ou susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Il est cependant utile de préciser que la suppression de certains secteurs en tant que saisine obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France n'exclut pas la possibilité pour la mairie de consulter l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Essonne sur tout projet pour lequel elle souhaiterait une expertise technique, architecturale et urbaine.

3 - Rapport de présentation, argumentaire pour la modification du périmètre :

3-1 Caractéristiques du monument historique :

Le parc de Villeroy, avec l'ensemble de son mur d'enceinte et ses 7 entrées, inclut les constructions suivantes :

- les toitures et façades du commun Est et du commun Ouest,
- le réservoir et le cellier,
- la glacière,
- la fontaine des sirènes,
- l'abreuvoir,
- les deux piliers de l'allée de la Verville et les deux piliers situés à l'Ouest de l'entrée principale,
- le réseau hydraulique souterrain du parc, y compris les parties situées sous la chaussée et les trottoirs de l'avenue de Villeroy ainsi que l'édicule d'accès au regard situé près de la gendarmerie.

Le périmètre de protection n'inclut pas les éléments suivants :

- le collège,
- la piscine,
- les équipements sportifs,
- les locaux techniques,
- la salle de spectacle.

3-2 Le monument historique et son environnement :

Situé à l'Ouest du bourg historique de Mennecy, délimité à l'Ouest par la commune de Fontenay-le-Vicomte et au Nord par un bras de la rivière Essonne, le parc de Villeroy est l'ancien jardin du château du même nom, construit au XVI^e siècle par Nicolas III de Neufville et détruit entre 1796 et 1819. Il conserve vraisemblablement de son aménagement originel le système de quatre terrasses rattrapant la déclivité du terrain et le grand canal qui a permis le drainage du terrain tout en créant un élément d'agrément et de composition.

Il a été transformé, dans la seconde moitié du XVII^e s. et la première moitié XVIII^e s., en jardin régulier à la française, structuré autour de deux axes perpendiculaires, tel qu'on peut le voir sur le plan terrier établi vers 1751 : un axe principal Est/Ouest scandé par l'avenue d'arrivée, les avant-cours, la cour d'honneur et, au-delà du château, le parterre Ouest et un grand bassin inscrit dans une demi-lune ; un axe Sud/Nord traversant les parterres Sud - terminés par une demi-lune - et, au Nord, les parterres de la Diane et leur bassin, pour aboutir au grand canal et à son miroir d'eau.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le dernier duc de Villeroy, Gabriel de Neufville, a encore accentué le second axe, en le prolongeant par une allée jusqu'à la limite Sud du parc. Il a densifié les allées de la partie boisée et a fait construire, vers 1775, de nouveaux communs aux façades ordonnancées.

Du XVIII^e datent aussi la glacière, traitée comme une fabrique, avec sa façade reprenant les codes de l'architecture classique, et le réservoir d'eau semi-enterré dont le bassin carré, de 17 m. de côté, est

couvert de voûtes d'arêtes reposant sur des piles carrées. Ce dernier était la pièce maîtresse d'un réseau hydraulique - alimentant le château et les bassins et fontaines du jardin - dont plusieurs centaines de mètres d'aqueducs voûtes et plusieurs regards sont conservés, en particulier celui situé près de la gendarmerie, avenue de Villeroy, et daté de 1770, et celui dit de la cave aux renards, implanté près de l'allée du regard.

3-3 Argumentaire pour la définition des nouveaux périmètres

Le nouveau périmètre se limitera aux parcelles qui forment le monument historique protégé, ainsi que les quelques bâtiments contemporains qui se retrouvent dans sa proximité immédiate non-inclus dans la protection.

En effet, le rayon 500m généré par la protection du Parc de Villeroy couvrait soit des zones naturelles (les étangs de l'Essonne), soit des lotissements sans intérêt patrimonial ou architectural spécifique.

4 - Sources :

- Fiche de la page internet de la plateforme ouverte du patrimoine
- Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du parc de Villeroy du 1/03/2022
- Archives de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne

5 - Annexe :

Document graphique du périmètre délimité des abords (PDA)



Mahmoud ISMAIL

*Chef de l'Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Essonne
Architecte des Bâtiments de France*

Monsieur le Maire de Mennecy
Mairie de Mennecy
Place de la Maire
91540 MENNECY